

AIDE-MÉMOIRE À PROPOS DES RÈGLES SANITAIRES POUR LES LIEUX DE CULTE

RÈGLES DE BASE – À RESPECTER EN TOUT TEMPS

Hygiène des mains à l'entrée, port du masque (ou couvre-visage) et distance de deux mètres lors des déplacements. Une fois assis, distance de deux mètres entre les personnes de différentes adresses ou d'un mètre si on ne chante pas et si l'on parle à voix basse. Le masque peut être retiré si les personnes assises restent en silence ou parlent à voix basse. On recommande d'éviter les déplacements pendant les cérémonies. L'ensemble des règles sanitaires à suivre se trouve sur le lien : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/>.

CAPACITÉ DES LIEUX DE CULTE

250 personnes à l'intérieur, 500 personnes à l'extérieur

Le passeport vaccinal n'est pas requis

MARIAGES ET FUNÉRAILLES

250 personnes à l'intérieur, 500 personnes à l'extérieur

Le passeport vaccinal n'est pas requis

Tenue d'un registre obligatoire

Les réceptions qui suivent les cérémonies religieuses de mariages et de funérailles sont limitées à 25 personnes lorsqu'elles se tiennent à l'intérieur et à 50 personnes si elles se tiennent à l'extérieur.

CHORALES

Les chorales sont autorisées dans les lieux de culte. Les membres devront respecter une distance de 2 mètres entre eux et s'ils chantent en face d'un public, la distance devra être supérieure à 2 mètres.

CHANT DE L'ASSEMBLÉE

Distance de DEUX mètres entre les personnes de différentes adresses lorsqu'elles chantent ou parlent à voix haute, et elles doivent porter le masque.

CONCERTS DANS LES LIEUX DE CULTES

Lorsqu'un concert a lieu dans un lieu de culte, les règles en vigueur pour les salles de spectacle s'appliquent. Le passeport vaccinal est requis.

VISITES TOURISTIQUES DANS LES LIEUX DE CULTES

Les règles en vigueur pour les musées s'appliquent. Le passeport vaccinal n'est pas requis.

LES ACTIVITÉS DE CATÉCHÈSES ET AUTRES RENCONTRES PASTORALES

Les règles en vigueur pour les organismes communautaires s'appliquent. Les personnes doivent porter un masque ou un couvre-visage et respecter la distanciation physique. Le masque peut être retiré une fois que les personnes sont assises.

Les ateliers et les rencontres de groupe de soutien (ex. : Alcooliques anonymes) sont autorisés à se tenir avec un maximum de 250 participants, à condition que tous restent assis et qu'une distance d'un siège sépare les personnes. Le nombre de personnes doit être ajusté en fonction de la capacité de la salle afin de permettre une distanciation.

Les activités intérieures et extérieures de loisir et de sport doivent respecter les consignes pour ce type d'activité.

LOCATION DE SALLES

Les lieux de culte sont autorisés à louer des locaux à des individus ou à des organismes tiers. Les règles sanitaires à appliquer varient en fonction de l'activité qui aura lieu.

Pour un groupe communautaire : Les personnes doivent porter un masque ou un couvre-visage et respecter la distanciation physique. Le masque peut être retiré une fois que les personnes sont assises. Les ateliers et les rencontres de groupe de soutien (ex. : Alcooliques anonymes) sont autorisés à se tenir avec un maximum de 250 participants, à condition que tous restent assis et qu'une distance d'un siège sépare les personnes. Les activités intérieures et extérieures de loisir et de sport doivent respecter les consignes pour ce type d'activité.

Activités privées de nature événementielle ou sociale dans une salle louée ou un lieu public intérieur : Maximum de 25 personnes. La distanciation physique doit être respectée et le port du couvre-visage est obligatoire.